



A t-elle le droit de reprendre les enfants

Par **marmotte27**, le **09/11/2010 à 18:39**

Bonjour,

désolé mais nous n'avons pas les moyens de prendre un avocat

notre souci : nous avons obtenu la garde des enfants de mon conjoint en avril 2010, aujourd'hui la maman à déposé une demande au jaf pour reprendre la garde des enfants et pour nous un DVH .

mon mari est commercial et, donc part une partie de la semaine , cela depuis 10 ans ce qui n'a absolument pas gêné pour le jugement précédent , notre question :

risquons nous de perdre la garde des enfants ?

merci pour votre réponse , même si la question reste simple cela nous inquiète

cordialement marmotte 27

Par **chris_idv**, le **09/11/2010 à 18:53**

Bonjour,

Pour remettre en question une décision prise par le juge aux affaires familiales il est nécessaire que la mère des enfants apporte des éléments nouveaux en mesure de faire

infléchir le magistrat en sa faveur.

En l'absence d'élément nouveau en sa faveur le parent qui n'a pas la garde ne peut pas espérer l'obtenir.

Cordialement,

Par **marmotte27**, le **09/11/2010** à **19:19**

bonsoir,

le seul changement est qu'elle est au chômage et de nouveau en couple est-ce suffisant ?

merci

cordialement marmotte 27

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **19:47**

Elle peut arguer de pouvoir donner une vie de famille plus dans l'intérêt des enfants puisque le père est très absent.

Maintenant prédire la décision du juge ...